Publié le 19 MAI 2023





DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2023

NOMBRE DE **MEMBRES**

En exercice: 19

Présents: 17

Nombre de suffrages: 19

Date de convocation 09/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion

Date d'affichage 09/05/2023

Procuration(s):

Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane

Etai(ent) absent(s):

VOTE : Adoptée à

l'unanimité Pour : 19 Contre: 0 Abstention: 0

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2023-29

Objet: TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur: Madame Leslie LIONNETON

Madame le rapporteur explique aux conseillers municipaux qu'il faut continuer à ouvrir la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Madame le rapporteur propose les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024, une lettre valant convention devra être signée entre la commune et l'entreprise et précisera les conditions d'insertion (nombre de parutions, fréquence, dimensions, prix, etc...).

Tarifs pour des encarts en couleur :

DIMENSION PAGE	COÛT A LA PARUTION
½ de page	250 euros
⅓ de page	150 euros
1/8 de page	75 euros

Le Conseil Municipal, Madame le rapporteur entendue, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'appliquer les tarifs sus-mentionnés à compter du 1er janvier 2024.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance Mme JUGE Olga

Le Maire, M. LAFAGE Stéphane